

circulaire n° 2015-176 du 28- 10-2015

Un texte portant une exigence PEDAGOGIQUE.

Une opportunité à saisir pour re-donner son sens à l'enseignement adapté,
en relançant une dynamique de travail en équipe.

Un enseignement adapté.

- La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) est une structure qui a toute sa place dans **le traitement de la grande difficulté scolaire**. Elle a pour **objectif la réussite** du plus grand nombre d'élèves. **Les enseignants spécialisés qui y exercent instaurent un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant**. Par les **méthodes pédagogiques spécifiques** qu'ils mettent en œuvre, ils permettent aux élèves qui bénéficient de la Segpa de poursuivre leurs apprentissages tout en préparant leur projet professionnel. **Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.**

Une structure spécifique pour une meilleure **inclusion** des élèves

- Si la Segpa permet aujourd'hui la mise en œuvre d'une **pédagogie attentive aux besoins des élèves** qui en relèvent, elle doit nécessairement évoluer pour mieux répondre à leurs besoins éducatifs particuliers, aux attentes des familles, **s'adapter davantage aux compétences des élèves** et favoriser les projets communs entre les classes de collège et la Segpa. L'inclusion peut favoriser l'évolution des compétences et influencer sur le comportement des élèves qui en bénéficient. Au sein d'un collège plus inclusif, la Segpa, bien identifiée comme structure doit permettre, **pour les élèves issus de classes de CM2 pré-orientés en Segpa de poursuivre les enseignements du cycle de consolidation, et pour l'ensemble des élèves en situation de grande difficulté** scolaire d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité en collège. Les professeurs des écoles spécialisés (option F), ainsi que leurs collègues professeurs de collège et professeurs de lycée professionnel, sont garants de la qualité des enseignements dispensés aux élèves de Segpa. **Ils construisent les progressions et les projets d'enseignement adaptés aux besoins des élèves.**

Le public concerné

- La Segpa accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes **auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien**. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes **les compétences et connaissances** définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture **attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux**, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.
- La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Une structure reposant sur une taille minimale

- Les enseignements en Segpa s'appuient sur les programmes et les compétences visés en collège. La Segpa doit avoir une taille minimale de quatre divisions (de la sixième à la troisième) pour permettre aux élèves d'accomplir un **cursus complet** dans un même collège.

Des temps spécifiques pour le travail d'équipe. Les réunions de coordination et de synthèse

- Les réunions hebdomadaires, auxquelles sont associés les professeurs de lycée professionnels affectés en Segpa et sont invités les professeurs du collège qui scolarisent des élèves de Segpa dans leur classe, permettent :
 - - la **coordination** des actions pédagogiques entre les enseignants de la Segpa et les professeurs qui interviennent auprès des élèves bénéficiant de la Segpa ;
 - - la réalisation **des synthèses**, s'attachant particulièrement pour chaque élève à la progressivité des apprentissages et à la maîtrise des compétences et connaissances en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
 - - la tenue du conseil de classe.

La sixième de Segpa : un prolongement du cycle de consolidation

- En fin de classe de CM2, les élèves qui présentent des difficultés graves et durables sont inscrits, après avis de **pré-orientation** de la CDOEA, en classe de sixième de la Segpa du collège.
- Cette première année de collège met en place des parcours de scolarisation qui favorisent la progression des élèves dans les enseignements. Elle doit permettre de réinterroger l'opportunité d'une orientation à l'issue de l'année de classe de sixième Segpa avec une nouvelle étude du dossier.
- La classe de sixième a pour objectif de permettre à l'élève de réussir son insertion au collège, de s'appropriier **les méthodes pédagogiques relevant de l'enseignement adapté** ou de se réappropriier des savoirs.
- Les enseignants spécialisés de la Segpa répondent aux besoins spécifiques des élèves qui en bénéficient avec toute la souplesse requise dans une démarche d'adaptation, ils organisent leur action à partir des programmes en prenant en compte les difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves. Pour les points du programme ou des disciplines qui font l'objet d'un enseignement dans une autre classe du collège, l'enseignant spécialisé intervient en amont ou en aval des apprentissages sur l'acquisition et le réinvestissement de compétences. Dans tous les cas, il convient de favoriser, au travers d'échanges au sein de l'équipe enseignante, la mutualisation des compétences professionnelles sur les difficultés des élèves, sur la manière de les surmonter, les objectifs à atteindre et sur les aménagements à mettre en œuvre dans le cadre de la **différenciation pédagogique**.
- Les enseignants spécialisés ont la possibilité d'intervenir, en lien avec le professeur de la discipline, au sein des autres classes du collège. On veillera à ce que chaque élève bénéficiant de la Segpa soit, dans ce cadre spécifique, rattaché toute l'année à une classe unique, afin de faciliter l'inclusion dans le groupe et le sentiment d'appartenance. Ce mode d'intervention dans un même espace-temps, en direction des mêmes élèves, de deux adultes ayant une mission d'enseignement, peut se faire à plusieurs niveaux d'action pédagogique (observation, préparation, animation, évaluation, etc.) et revêtir plusieurs formes :
 - - **la co-intervention...**
 - - elle peut être mise en œuvre par exemple lors **d'un projet** théâtre...
 - - **les groupes de besoin** .

Les autres niveaux du collège

- Les élèves ne faisant pas l'objet d'une orientation sont scolarisés en classe de cinquième et bénéficient, le cas échéant, des dispositifs d'aide de droit commun.
- Ceux dont les difficultés persistent, malgré l'appui fourni par la Segpa en sixième, sont orientés en Segpa, avec l'accord des responsables légaux, par une décision de la CDOEA.
- L'entrée en SEPGA à partir de la classe de quatrième doit garder un caractère exceptionnel. En effet, afin de leur permettre de bénéficier pleinement des enseignements adaptés dès les premières années du collège, il est souhaitable, pour les élèves concernés, que l'entrée en Segpa s'effectue à la fin du cycle de consolidation (classe de sixième) ou au début du cycle des approfondissements (classe de cinquième).
- Les élèves qui bénéficient des enseignements adaptés sont inscrits dans la section de la Segpa correspondant à leur classe d'âge. Ils peuvent également suivre les enseignements qui leur sont accessibles dans les classes du collège, avec l'appui des enseignants de la Segpa, le cas échéant. Les temps de regroupement au sein de la Segpa, qui sont majoritaires, ne doivent pas constituer la seule modalité d'enseignement proposée.

L'organisation du suivi pédagogique

- La Segpa offre une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, **fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes des élèves.**
- L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par **l'aménagement** des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, **l'ajustement** des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les **pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique**, tout en maintenant un haut niveau d'exigence, en **référence au socle** commun de connaissances, de compétences et de culture. Des **pratiques de projet** sont mises en œuvre tout au long de la scolarité.